

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Etaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOUIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Jean-Yves GONIDEC, procuration donnée à Jean-Pierre ARNOUX, Christine HUET, procuration donnée à Arnaud BOTRAS, Aurore CASATI, procuration donnée à Vincent ROBIN, Marie DUBREUIL, procuration donnée à Christophe ELIE, Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à Mme Martine NODOT, Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT, et Florence DEPUICHAFFRAY, procuration donnée à Joël NAUDIN.

Était absent excusé :

Marc FESNEAU

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 42
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 7
Total votants : 49

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : RH_DEL_2022_22

Objet : Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article L313-1 du nouveau code général de la fonction publique territoriale prévoyant que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent [...] ».

Vu l'article L332-23 du nouveau code général de la fonction publique territoriale disposant que « Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° ».

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Vincent ROBIN, vice-président en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- Création d'un emploi saisonnier au grade d'éducateur jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet 28/35^{ème}, sur les fonctions d'éducateur de jeunes enfants, du 01/03/2022 au 31/08/2022 ;

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Création d'un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions d'assistante au service des finances, du 01/03/2022 au 30/09/2022 ;
- Création d'un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions d'animatrice de la maison France services, du 01/03/2022 au 31/08/2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** les emplois mentionnés ci-dessus, à savoir :

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 16/03/2022 SLO

ID : 041-200055481-20220315-DEL2022_22-DE

Filière médico-sociale : création d'un emploi saisonnier au grade d'éducateur jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet 28/35^{ème}, sur les fonctions d'éducateur de jeunes enfants, du 01/03/2022 au 31/08/2022 ;

Filière administrative : création d'un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions d'assistante au service des finances, du 01/03/2022 au 30/09/2022 et création d'un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions d'animatrice de la maison France services, du 01/03/2022 au 31/08/2022 ;


- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget ;

- **D'ACTER** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial et qu'il devra justifier de l'expérience professionnelle.


Pour copie conforme, le 11/03/2022
Le Président,




Pascal HUGUET

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 16/03/2022 

ID : 041-200055481-20220315-DEL2022_22-DE